

ORDRE DU JOUR

I – Commande publique

- I – 1 : Devis de mise aux normes et d'extension du réseau électrique de l'Hôtel Dieu
- I – 2 : Choix du prestataire pour la nouvelle charte graphique de l'Hôtel Dieu

II – Domaine et patrimoine

- II – 1 : Renouvellement bail gendarmerie 2025-2034
- II – 2 : Tarif de location Salle paroissiale
- II – 3 : Tarif supplémentaire de location espace de Coworking
- II – 4 : Tarif de mise à disposition de salle pour une activité de Yoga

III – Finances locales

- III – 1 : Demande de subvention exceptionnelle association les Croquignoles
- III – 2 : Complément de subvention à la CAVA pour le vidéomapping
- III – 3 : Décisions modificatives Budget Principal

IV – Affaires générales

- IV – 1 : SDE 24 – Rapport d'activité 2024
- IV – 2 : SDE 24 – Récapitulatif des investissements depuis 2015 du syndicat

V – Questions diverses

.....

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

Nbre de conseillers en exercice	15	PRÉSENTS : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas, BINETRUY/MEYER Nadine, CONTAMINE David, DECLE Sébastien, FALLEAU Geneviève.
Présents	09	ABSENTS : CHABASSIER David, DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie, MOUSSEAU Philippe, PERTUIS Martine.
Votants	11	PROCURATIONS : CHABASSIER David à FORT Sylvette, MOUSSEAU Philippe à CONTAMINE David.
Absents	06	SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie est élue.
Procurations	02	Public : 2 personnes.

M. le Maire soumet aux élus l'approbation du procès-verbal du 04/08/2025, approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – COMMANDE PUBLIQUE

I – 1 : Devis de mise aux normes et d'extension du réseau électrique de l'Hôtel Dieu

M. le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal, en l'absence de production de devis.

I – 2 : Choix du prestataire pour la nouvelle charte graphique de l'Hôtel Dieu

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-070** :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-088 du 02 décembre 2024 validant la proposition d'une nouvelle muséographie dans l'Hôtel-Dieu ;

Vu la délibération n°2025-012 du 17 février 2025 validant les projets culturels 2025 et le dossier de demande de subvention ;

Vu la délibération n°2025-033 du 20 mars 2025 pour l'appel à projet « Valorisation de Sites Patrimoniaux » proposé par la Région Nouvelle Aquitaine et validant la demande de subvention au titre des « Etudes préalables pour les opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux » ;

Vu la délibération n°2025-053 du 30 juin 2025 validant le plan de financement provisoire et les demandes de subvention.

Considérant que le projet de la nouvelle muséographie de l'Hôtel-Dieu s'inscrit dans une démarche de développement territorial et de valorisation d'un ensemble patrimonial unique en France et en synergie avec le Château de Hautefort. Cette nouvelle muséographie de l'Hôtel Dieu de Hautefort ambitionne d'accroître l'attractivité culturelle et touristique de la commune et de valoriser le lien historique entre ces deux monuments.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette initiative a également pour objectif de repenser complètement le parcours de visite, de sorte à valoriser l'histoire du bâtiment dans sa relation avec le château d'une part mais également de remettre en perspective sa fonction dans le contexte de l'époque. Il s'agira également de valoriser les collections d'objets par une mise en perspective historique et culturelle ainsi que d'améliorer l'accessibilité et la visibilité du musée.

Il précise également que cette prestation était incluse au plan de financement validé le 30 juin 2025 sauf la refonte du site internet qui en découlera.

Concernant la mission de conception graphique, il s'agit de :

- Concevoir une nouvelle identité visuelle forte, lisible et cohérente par rapport à la nouvelle muséographie ;
- Décliner cette identité sur l'ensemble de la scénographie et de la signalétique de la nouvelle muséographie ;
- Permettre de valoriser le parcours et les contenus par des visuels attractifs.

L'identité graphique devra répondre à plusieurs ambitions :

- Traduire visuellement le fil rouge muséographique, en puisant dans la symbolique de la croix grecque et du motif de clairevoie, qui deviendront des repères visuels forts et contemporains.
- Proposer un nouveau nom qui dépasse la connotation trop académique du terme « histoire de la médecine » et qui affirme une véritable marque culturelle, capable de rayonner et de séduire un public varié, y compris les jeunes générations.
- Créer une charte graphique complète et cohérente, déclinable sur l'ensemble des supports : panneaux scénographiques, frises chronologiques, cartels, signalétique, interfaces numériques, site internet, communication et objets dérivés.
- Respecter l'accessibilité et la lisibilité pour tous les publics, en intégrant les contraintes de médiation (enfants, personnes en situation de handicap, visiteurs internationaux).

Afin de répondre à cette demande, la commune de Hautefort a sollicité en consultation directe quatre références périgordines :

- ART NO GRAPHISTE de Boulazac Isle Manoire,
- GRAPHIKARBRE STUDIO de Groléjac,
- ILÔ CREATIF de Périgueux,
- OOKPIK de Couze et Saint-Front.

Les deux premiers prestataires n'y ont pas répondu favorablement n'ayant pas toutes les compétences demandées au cahier des charges. Les entreprises ILÔ CREATIF de Périgueux et OOKPIK de Couze et Saint-Front nous ont fait parvenir leur tarification pour l'ensemble du projet :

	HT	TVA	TTC
ILÔ CREATIF	31 840,00 €	6 368,00 €	38 208,00 €
OOKPIK	26 830,00 €	5 366,00 €	32 196,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ VALIDE la proposition de l'agence OOKPIK de 32 196 € TTC, sous réserve d'acceptation des subventions ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Adopté à : 8 POUR, 3 ABSTENTIONS, 0 CONTRE.

II – DOMAINE ET PATRIMOINE

II – 1 : Renouvellement bail gendarmerie 2025-2034

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-071** :

Vu le bail triennal validé le 15 février 2017 pour mise à disposition des locaux de la gendarmerie au 1^{er} août 2016 ;

Vu l'avenant 01 au bail du 15 février 2017 portant le loyer à 58 939,74 € à compter du 01/08/2019 ;

Vu l'avenant 02 au bail du 15 février 2017 portant le loyer à 62 000 € à compter du 01/08/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le bail de la gendarmerie sise Avenue de l'Europe à Saint-Agnan.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le projet de renouvellement du bail des locaux de la gendarmerie pour une durée de 9 ans, soit de 2025 à 2034.

Il précise que le montant du loyer, indexé sur l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) du 1^{er} trimestre 2025 (137,29€) pourra être renouvelé par période triennale.

Le montant de la location annuel s'élève à 70 504 € (HC) pour une emprise foncière de 5 523 m² et il comprend :

- Des locaux de services pour 196 m² ;
- 1 logement T4 de 86 m² ;
- 2 logements T4 et 2 logements T5 pour 396 m² ;
- Parking, cave, place d'armes, espaces verts etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE le renouvellement du bail pour 9 ans ;
- ✓ VALIDE le montant du loyer de 70 504 € (HC) ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Adopté à l'unanimité.

II – 2 : Tarif de location Salle paroissiale

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-072** :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les différentes demandes de location de salles communales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs demandes de locations de salles communales ont été faites pour les salles paroissiales de l'ancien presbytère de Saint-Agnan.

Pour cela, il précise que deux salles pourraient être mises en location pour les particuliers et les associations extérieures à la commune et propose le tarif suivant :

		1/2 journée	Journée	Soirée
Petite salle	37 m ²	50 €	100 €	50 €
Grande salle	47 m ²	50 €	100 €	50 €

Ces deux salles seront mises à disposition gratuitement aux associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ VALIDE les tarifs proposés ci-dessus ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

II – 3 : Tarif supplémentaire de location Espace de coworking

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-073** :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025-029 du 20 mars 2025 validant les tarifs de location de l'espace Coworking situé au logis de l'enclos.

Considérant les demandes de location pour une tarification au mois.

Monsieur le Maire au conseil municipal les tarifs validés et la composition du lieu :

- 1 bureau de permanences - 1 salle de réunion - 1 bureau privatif - 1 espace partagé

Monsieur le Maire propose alors les tarifs suivants :

ESPACE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	MOIS	POUR 5 RESERVATIONS	
				1/2 JOURNÉE	JOURNÉE
Permanence	20,00 €	35,00 €			
Bureau privatif	20,00 €	35,00 €	250,00 €	90,00 €	150,00
Espace partagé	15,00 €	25,00 €			
Salle de réunion	30,00 €	60,00 €			

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ VALIDE les tarifs de location des espaces du Logis de l'Enclos ;
- ✓ DIT que chaque location devra se faire via la plateforme MARILOO et sera ainsi validée après signature d'une convention comme pour les autres salles communales ;
- ✓ PRÉCISE que les 5 réservations seront à valider dans une durée de 3 mois ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

II – 4 : Tarif de mise à disposition de salle pour une activité de Yoga

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-074** :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune reçoit des demandes d'associations extérieures à la commune pour l'occupation de la salle des fêtes afin d'y proposer des activités sportives.

Il est proposé de retenir un montant de location de 100 € pour une période de 3 mois quel que soit l'activité proposée.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

III – FINANCES LOCALES

III – 1 : Demande de subvention exceptionnelle association les Croquignoles

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-075** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle association a été créée avant l'été afin de proposer aux administrés des marchés festifs les mercredis soir pendant la période estivale.

Afin de soutenir cette association dénommée « Les Croquignoles », la commune propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** une subvention exceptionnelle pour 2025 d'un montant de 600 €,

- **PRÉVOIT** les crédits budgétaires au compte 65748,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

III – 2 : Complément de subvention à la CAVA pour le vidéomapping

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-076** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention de 1 500 € a été versée à l'association de la CAVA pour le vidéomapping 2025.

Cette subvention n'étant pas suffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses de 12 549,40 € et les recettes perçues par l'association ne couvrant pas la totalité des dépenses, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € supplémentaire. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de cette subvention complémentaire pour l'année 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** une subvention complémentaire pour 2025 d'un montant de 1 000 €,

- **PRÉVOIT** les crédits budgétaires au compte 65748,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

III – 3 : Décisions modificatives Budget Principal

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-077** :

VIREMENT DE CREDIT INVESTISSEMENT ETUDES ENERGETIQUES N°01

- *Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,*

- *Décide de modifier l'inscription comme suit :*

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES Immeubles de rapport				
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID Autre matériel, outillage incendie	21568(21)	5 362,50 5 362,50 5 362,50	21321(041)	5 362,50
DEPENSES - INVESTISSEMENT				
OP : OPERATIONS FINANCIERES Frais d'études				
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID Subv. non transf. Régions	1322(13)	5 362,50 5 362,50 5 362,50	2031(041)	5 362,50
RECETTES - INVESTISSEMENT				

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01 comme indiquée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

IV – 1 : SDE 24 – Rapport d’activité 2024

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-078** :

Monsieur le Maire présente le rapport d’activité du Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne pour l’année 2024 et expose le bilan des missions effectuées dans le cadre de sa compétence.

Le conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE de ce rapport du SDE24 pour l’année 2024.

➤ **ADOPTÉ à l’unanimité.**

IV – 2 : SDE 24 – Récapitulatif des investissements depuis 2015 du syndicat

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-079** :

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des investissements réalisés depuis 2015 par le Syndicat Départemental d’Energies de la Dordogne depuis l’année 2015 et expose le bilan des missions effectuées dans le cadre de sa compétence.

Le conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE de ce récapitulatif du SDE24 depuis l’année 2015.

➤ **ADOPTÉ à l’unanimité.**

V – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES ÉLUS

- M. le Maire fait un retour aux élus sur la proposition de Mutuelle santé de groupe, au vu de l’obligation pour les communes d’en proposer à ses agents à compter du 1^{er} janvier 2026, en sachant que les agents auront le choix de la prendre ou non. Une réflexion est engagée pour étudier la meilleure proposition de prise en charge à présenter au centre de gestion de la Dordogne pour une délibération à prendre en novembre prochain.
- Il est fait état du premier bilan des classes découvertes reçues sur le site de La Chartreuse pour un total de 555 personnes d’avril à juin 2025, dont 4704 repas frais servis par un cuisinier sur place avec des produits locaux.
- Les chiffres du Musée sont ensuite présentés : 4679 entrées au 31 août 2025.
- La fréquentation du parcours « Terra Aventura » a augmenté à plus de 8756 joueurs cette année (3304 en 2024).
- Les élus sont informés de la nomination d’un nouveau sous-préfet à Sarlat : M. Claude JEAY.
- Il est à noter que le Camping de la Grenouille a dit aurevoir à ses derniers campeurs le 31 août dernier, après 20 ans d’activité sur Hautefort. L’équipe municipale leur souhaite une très bonne et longue retraite.
- Le cadeau des aînés est en préparation d’ici la fin d’année pour un total de 131 personnes.
- Concernant l’état des routes : les travaux de goudronnage sont reportés au mois d’octobre.

INFORMATIONS DES ÉLUS

- 30/09/2025 : Conseil communautaire.
- 30/10/2025 : Journée multisports proposée aux enfants pendant les vacances scolaires (au stade de Hautefort avec repli possible à la salle des fêtes).

La séance est levée à 20h15.